



Commune de Calonne-sur-la-Lys

Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le premier juin à vingt heures, les Membres du Conseil se sont réunis, suivant convocation du vingt-trois mai deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Dominique QUESTE, Maire ; Mesdames Roseline TILLIER, Monique ZAJAC, Maires-Adjointes ; Messieurs Didier LEGRAND, Bruno RAECKELBOOM, Marcel CAPPON, Maires-Adjointes ; Mesdames Claudine LEBLANC, Sandrine LOUCHART, Katy LEMAILLE, Nicole BELLENGIER, Cindy JOLY, Conseillères municipales et Messieurs Guy DHELLEMMES, Antony BAUDELE, Dominique WIERUSZEWSKI, Ludovic DE BOM, Conseillers Municipaux.

Etai(en)t Excusé(s) :

Etai(en)t Absent(s) :

Procuration(s) :

Madame Jacqueline DUQUENNE donne procuration à Monsieur Didier LEGRAND

Monsieur David BECUE donne procuration à Monsieur Ludovic DE BOM

Madame Karine BOURTEEL donne procuration à Madame Monique ZAJAC

Monsieur Xavier DELSERT donne procuration à Monsieur Dominique QUESTE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Madame Claudine LEBLANC est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

DELIBERATION 201706281	Approbation du compte-rendu de conseil municipal du cinq avril deux mil dix-sept
-------------------------------	---

Lecture faite des délibérations de la séance du cinq avril deux mil dix-sept, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à l'unanimité (19 Pour) le procès-verbal.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes-rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201706282	Subventions annuelles
-------------------------------	------------------------------

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marcel CAPPON, Maire-Adjoint délégué aux finances.

Chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la Commune de Calonne-sur-la-Lys dans le cadre de leurs activités et prestations qu'elles peuvent offrir aux administrés.

Monsieur Marcel CAPPON, Maire-Adjoint, porte à connaissance de l'assemblée les propositions pour l'attribution des subventions 2017.

Associations Calonnoises (65748)

ACPG	250 €
Amicale des Aînés	250 €
Animation Santé Détente	200 €
APE/APEL Sacré Cœur	345 €
AEP Sacré Cœur	250 €
APE Marcel Pagnol	345 €
APE Marcel Pagnol (Lait)	305 €
AS Calonne	1 400 €
Calonne Congo Solidarité	250 €
Comité des Fêtes	2 400 €
Comité de Jumelage	300 €
Confrérie des Charitables	200 €
La Famille Française	100 €
Société de Chasse	170 €
Passion peinture	250 €
	7 015 €

Associations extérieures (65748)

Amicale Don du Sang	50 €
DDEN Isbergues/Saint-Venant	50 €
Harmonie Sainte-Cécile	1 600 €
Tribunal pour enfants	40 €

	1 740 €
Centre Communal d'Action Sociale (657362)	
CCAS	8 000 €

Le Conseil à l'unanimité (19 Pour) des Membres présents,

Dit, autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement des subventions désignées ci-dessus sous réserve du dépôt complet des documents relatifs à la demande de subvention pour les associations.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

Madame Nicole BELLENGIER, Conseillère municipale, précise que l'Association « Calonne – Téléthon » a réceptionné le dossier de demande de subvention tardivement. Monsieur Marcel CAPPON, Maire-adjoint, précise que la transmission du dossier de demande de subvention était liée à la réception en mairie du récépissé de déclaration de création de l'association transmise par la Sous-Préfecture de Béthune. La demande sera inscrite lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

DELIBERATION 201706283	Subventions Fêtes Communales
-------------------------------	-------------------------------------

Chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la Commune de Calonne-sur-la-Lys dans le cadre de leurs activités et prestations qu'elles peuvent offrir aux administrés dans le cadre des Fêtes Communales.

Monsieur Marcel CAPPON, Maire-Adjoint, porte à connaissance de l'assemblée les propositions de la commission pour l'attribution des subventions.

(65748)	
APE Marcel Pagnol	245 €
A.S. Calonne	900 €
Calonne Congo Solidarité	245 €
Comité des Fêtes	770 €
Gym pour Tous	245 €
JL Auto Sport	170 €
La Famille Française	100 €
Passion Peinture	245 €
Société de Chasse	500 €
Ligue national contre le cancer	500 €
	3 920 €

Le Conseil à l'unanimité (19 Pour) autorise Monsieur le Maire à effectuer le versement des subventions désignées ci-dessus.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 201706284	Subvention Parcours du Coeur
-------------------------------	-------------------------------------

Monsieur Marcel CAPPON, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que le Parcours du Cœur n'a pas eu lieu cette année et sollicite le versement d'une subvention à la Fédération Française de Cardiologie pour un montant de **100 euros** comme l'année dernière.

Après délibération, l'assemblée, l'unanimité (19 Pour) décide d'allouer la somme de **100 euros**.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201706285	Indemnité de fonction des élus
-------------------------------	---------------------------------------

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marcel CAPPON, Maire-Adjoint.

Suite au décret 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant le nouvel indice brut de la fonction publique, il y a lieu de délibérer pour le paiement des indemnités de fonction des élus en fonction de ce nouvel indice brut maximal.

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que pour une commune entre 1 000 à 3 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,

CONSIDERANT que pour une commune entre 1 000 à 3 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5 %,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité (19 Pour) avec effet au 01/01/2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoint(e)s comme suit :

- Maire : 43 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{ère} adjointe : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjointe : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201706286	Modification du règlement du cimetière communal
-------------------------------	--

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, souhaite ajouter à l'article 41 du règlement du cimetière communal la disposition suivante :

Lors d'une intervention lors d'une ouverture de concession, l'entrepreneur restera responsable du terrassement pendant une durée de deux mois. Une vérification sera effectuée par un employé communal à l'issue de ce délai.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité (19 Pour) adopte cette disposition.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201706287	Convention de prêt de la salle omnisports au Club de Football de Robecq
-------------------------------	--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marcel CAPPON, Maire-Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2144-3 et L2212-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1 ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les règles d'occupation de la salle omnisports entre la Commune de Calonne-sur-la-Lys et la Commune de Robecq ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (16 Pour, 3 Abstention(s)),

DECIDE :

- D'APPROUVER le projet de la convention d'occupation de la salle omnisports établi entre la Commune de Calonne-sur-la-Lys et la Commune de Robecq.
- DE FIXER le montant de la redevance à 4 euros la séance. Un état récapitulatif sera adressé à la mairie de Robecq en janvier de l'année suivante.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE OMNISPORTS

Entre la **Commune de Calonne-sur-la-Lys**, représentée par son Maire, Monsieur Dominique QUESTE, le propriétaire ;

Et la **Commune de Robecq**, représentée par son Maire, Monsieur Hervé DEROUBAIX, son organisateur ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET

Le propriétaire met à disposition de l'organisateur, la salle omnisports en vue d'y exercer une activité ponctuelle. En l'espèce, l'utilisateur utilise les locaux pour les activités sportives du Club de Football de Robecq.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX

La présente Convention s'applique pour l'utilisation de la salle omnisports située rue du Bois.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

La mise à disposition des locaux identifiés à l'article 2 de la présente, est consentie aux jours et heures fixés par le planning d'occupation établi annuellement par le propriétaire.

Ce planning est approuvé et signé par l'utilisateur et annexé à la présente convention.

L'utilisateur s'engage à n'occuper les locaux qu'en vue des activités prévues à l'article 1, tout en satisfaisant aux conditions ci-dessous :

3.1 Conditions générales

3.1.1 Plages horaires

Les horaires et jour(s) s'entendent :

les Mercredis de 13 heures à 14 heures 15 et les samedis de 10 heures à 12 heures quand l'Association Sportive Calonnaise n'a pas plateau.

S'il s'avère que l'utilisateur cesse d'occuper les lieux sans prévenir le propriétaire ou fréquente les locaux en dehors des horaires fixés au planning, la mise à disposition deviendrait automatiquement caduque.

Le propriétaire se réserve le droit d'utiliser les locaux à toute période pour assurer le fonctionnement de ses services, pour y effectuer des travaux de maintenance ou d'entretien ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La fin de la mise à disposition des lieux ne donne droit à aucune indemnité de la part de l'utilisateur, ni à l'obligation pour le propriétaire de réaffecter l'utilisateur dans un autre local communal.

Toute manifestation occasionnelle organisée par le propriétaire est prioritaire sur la plage horaire définie.

L'utilisateur doit veiller à respecter les jours et horaires attribués, de façon à ne pas perturber le planning d'occupation de la salle par les autres occupants.

La mise à disposition est exclusivement réservée à l'activité déclarée par l'utilisateur. Il est expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par le propriétaire, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Toute utilisation en dehors des plages horaires et des périodes précédemment définies devra faire l'objet d'une demande particulière, par écrit adressé au secrétariat de la mairie de Calonne-sur-la-Lys, au minimum 1 mois avant la date souhaitée.

3.1.2 Effectifs

Le nombre de participants admis, ne devra pas excéder la capacité autorisée par le propriétaire et suivant le classement des locaux au titre des Etablissements Recevant du Public.

3.1.3 Clés

Une clef est remise au secrétariat de mairie à l'utilisateur donnant accès aux locaux au moment de l'utilisation.

En cas de perte ou de vol, les frais de reproduction de la clé seront à la charge de l'utilisateur.

Les échanges, prêt ou duplicatas sont formellement interdits.

Le non-respect de ces consignes entraîne l'exclusion immédiate de l'utilisateur et la résiliation de la convention.

L'utilisateur est chargé de la fermeture complète de tous les accès après chaque occupation des locaux.

3.1.4 Etat des locaux

L'utilisateur est responsable du rangement, de la propreté et de l'état des locaux.

S'il constate une anomalie, il est tenu de le signaler au secrétariat de mairie le jour même ou le lendemain au plus tard.

L'utilisateur est chargé de l'extinction de toutes les lumières, après chaque occupation des locaux.

L'utilisateur ne peut modifier en quoi que ce soit les locaux et équipements sans l'accord écrit de la Mairie.

3.1.5 Matériel

L'utilisateur devra se munir de son propre matériel.

3.1.6 Tabac et alcool

L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'usage du tabac est strictement interdit (loi du 1er février 2007) ainsi que la consommation de boissons alcoolisées (boissons des groupes 2 à 5, loi du 10 janvier 1991) dans l'enceinte des locaux.

3.1.7 Règlement intérieur

La salle omnisports disposant d'un règlement intérieur, l'utilisateur doit impérativement en prendre connaissance et respecter les règles définies par ce document.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur « Club de Football de Robecq » reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes données par le représentant du propriétaire, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir procédé avec le représentant du propriétaire à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le représentant du propriétaire l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des sorties de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'utilisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des accès,
- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

ARTICLE - 5 – REDEVANCES

Le tarif d'occupation est fixé à 4 euros la séance.

ARTICLE - 6 - EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet au 1^{er} janvier 2017 Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par le propriétaire, à tout moment en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de l'équipement ou à l'ordre public, pour le non-respect des dispositions prévues par ladite convention,
- par l'utilisateur, en cas de départ anticipé avant le terme de la présente convention, sous réserve d'un délai de préavis d'un mois.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Nicole BELLENGIER, Conseillère municipale, demande le mode de fonctionnement des commissions.

Les adjoints précisent que les convocations des commissions sont adressées aux membres. Madame Roseline TILLIER précise que sa commission s'est réunie déjà à plusieurs reprises. Madame ZAJAC Monique précise qu'actuellement elle n'a pas réuni sa commission, celle-ci traite actuellement les dossiers en urgence.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Guy DHELLEMMES, Conseiller municipal rend compte au conseil de la réunion d'information de la commission culture CABBALR en date du 4 mai.

La Communauté Artois-Lys n'avait pas la compétence culture alors qu'Artoiscom l'avait, la situation de la commune vis-à-vis de la compétence culture est ambiguë. Il semblerait que cette situation doive se régulariser en fin d'année. En attendant, la situation est floue, tant en ce qui concerne l'accès des Calonnois aux services qu'en ce qui concerne la participation financière de la commune aux dépenses correspondantes.

La Commission culture de la CABBALR gère quelques structures importantes telles que « la banque », musée d'art moderne à Béthune, « la cité des électriciens » à Bruay, « la donation Kijno » à Noeux-les-Mines, une salle de théâtre à Béthune, des évènements, « Lettres nomades » par exemple, et intervient aussi dans le domaine de la musique.

Face à l'étendue des domaines d'intervention de la compétence culture de la CABBALR, Monsieur DHELLEMES a demandé au cours de cette réunion qu'une synthèse des actions de la commission soit adressée aux participants, demande acceptée mais nous n'avons rien reçu à ce jour.

L'impression générale est que des moyens financiers très importants sont affectés à des domaines assez éloignés des préoccupations et des sensibilités des habitants de la communauté. La non communication de la synthèse demandée ne permet pas d'être plus précis dans l'appréciation que l'on peut avoir sur l'ensemble de la politique culturelle de la communauté.

Madame Claudine LEBLANC, Conseillère municipale, rend compte au conseil de la réunion d'information de la Commission des sports de la CABBALR. Elle précise que différents projets sont à l'étude : Rénovation d'un manège, rénovation des piscines, Projet de centre régional des arts martiaux...).

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, informe l'assemblée de diverses dégradations :

- Vitre cassé au Foyer Alexandre Devos ;
- Détérioration de serrure à la salle de la sacristie ;
- Détérioration sur les toitures de la salle omnisports et de la salle « Les Saules ».

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à vingt heures trente-huit minutes.